

quelque peu plus basse. Je ne pense pas que cette façon de procéder serait juste, et j'espère que nous ne verrons jamais pareil régime dans les pénitenciers.

M. Crestohl: C'est bien aussi mon avis.

M. Roberge: Le ministre peut-il dire au comité combien d'heures de travail un détenu doit remplir par jour?

L'hon. M. Fulton: Le maximum de la période de travail est de huit heures. La durée maximum de travail est de huit heures, et cela ne peut se faire que dans une petite institution comme Valleyfield et William-Head où il n'y a pas de grands problèmes d'ordre administratif. Les détenus ne peuvent être mis au travail sans que le personnel soit avec eux pour les surveiller, et le personnel travaille huit heures par jour. Dans une petite institution, le travail peut commencer presque immédiatement après l'arrivée du personnel, mais dans les grandes institutions, le nombre réel d'heures durant lesquelles les détenus peuvent travailler est réduit selon l'importance du personnel et les problèmes d'ordre administratif relatif à l'exécution de ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

528. Construction, amélioration et matériel—Crédit supplémentaire, \$572,436.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il expliquer pourquoi on a eu besoin d'un crédit supplémentaire si important?

L'hon. M. Fulton: Le total demandé atteint \$572,436. Les éléments les plus importants en sont: \$119,710 pour la nouvelle institution dans la province de Québec...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demandais pas au ministre de me fournir les détails. Je voulais simplement savoir pourquoi on a besoin d'une somme si importante. Serait-ce que l'estimation a été plutôt mauvaise vu que le montant demandé dépasse le demi-million?

L'hon. M. Fulton: Non. Nous espérons en outre commencer les travaux relatifs à la nouvelle institution dans la région de Springhill (Nouvelle-Écosse) et l'on prévoit la somme de \$200,000 pour acquérir le terrain nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: On ne l'avait pas envisagé au moment où le budget principal des dépenses a été soumis?

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je me contente de cette réponse.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Fulton.]

162. Augmentation de \$400 par année à la prestation payable à M^{me} Alyce Joynson, conformément aux dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1914, et augmentation de \$300 par année à la prestation payable à M^{me} Jean Laird Farrell, conformément au chapitre 76 des Statuts de 1927; ces augmentations prendront effet le 1^{er} avril 1959, \$700.

M. Roberge: Il s'agit du dernier des crédits du ministère de la Justice. La question que je voudrais poser ne se rapporte aucunement à ce crédit. Toutefois, je veux me reporter à la page 5152 du hansard du 18 juin, où il est dit que le ministre s'est engagé à donner au comité, avant la fin de l'étude de ses crédits, une liste détaillée des personnes employées dans le bureau du Solliciteur général. On trouvera cette observation au haut de la première colonne de la page 5152.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si je ne m'abuse, mes hauts fonctionnaires ont dressé pour moi une liste détaillée du personnel du bureau du Solliciteur général. Je l'avais ici, mais sauf erreur, on ne l'a pas demandée et je ne l'ai pas déposée lors de l'étude du crédit intéressant l'administration. Je pourrais l'obtenir et la déposer dès le début de la séance de l'après-midi.

M. Roberge: Il nous suffira que la liste soit déposée lorsque nous passerons à l'étude des crédits de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Fulton: Je déposerai cette liste au début de la séance de cet après-midi.

M. le président suppléant: Le crédit n° 162 est-il adopté?

M. Roberge: Avec cette restriction.

M. Peters: Cela a-t-il quelque chose à voir à cette question des pensions?

L'hon. M. Fulton: Non. On m'a déjà demandé une liste détaillée du personnel du bureau du solliciteur général. Je me suis engagé à la produire. Mes hauts fonctionnaires l'ont préparée pour moi, mais je ne pense pas qu'on en ait parlé plus tard et j'ai négligé de la soumettre. Je viens de dire que je la présenterai à l'ouverture de la séance de cet après-midi.

M. Peters: Au sujet des pensions, j'ai une question ou deux. Ces pensions ont-elles été évaluées ou portées à un niveau raisonnable? On les a relevées, mais était-ce assez? Les a-t-on rendues conformes à d'autres?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'elles répondent aux dispositions édictées par la Commission des accidents du travail dans les diverses provinces pour les personnes qui ont été blessées ou qui ont perdu la vie dans des conditions analogues.

M. Peters: L'assertion du ministre se ratte-t-elle au taux actuel d'indemnisation ou au taux antérieur? Une de ces pensions